



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf Juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

**Présents M.M. :** VELAY R. – CORPORANDY P. – NOEL M.-J. – PEYRE J. -  
MICOL G. – JACQUEMOUD P. – FACCHINI M. –  
GALTRAIN P. – DROGREY C. – PIGNATO L.

**Pouvoirs M.M. :** DAVID JP. à MICOL G.  
REDELSPERGER A.-M. à VELAY. R.

**Absents M.M. :** COLLE E. – VIZZA E. – AUTRAN C. – ZATILLA A. –  
GRILLI N – AUTHIER J.-C. – CERESA C.

Les conseillers présents, au nombre de dix, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Marie-Jo NOËL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### Approbation du compte-rendu du 24 mai 2017

Adopté à l'unanimité.

### 1. DESIGNATION DU JURY D'ASSISES – SESSION 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de tirer au sort sur la liste électorale (6) six personnes afin d'établir la liste du jury d'assises pour la session de 2018.

Avant de procéder au tirage au sort, il rappelle que, pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui vient, en vertu de l'article 261 du code de la procédure pénale, modifié par la loi n°81-82 du 2 février 1981.

Mlle Laura Pignato, plus jeune membre du Conseil Municipal, procède au tirage au sort des 6 administrés pugétois suivant :

- M. EDO Jean-Jacques
- Mme GARIBALDI née CORDONNIER Yveline
- Mme ROUFAST née FERRER Corinne
- M. BOYER Bernard
- M. MAURIN Rémy

- Mme BENINI Marie-France

Cette liste provisoire sera transmise au tribunal de grande instance de Nice avant le 15 juillet 2017. La liste définitive sera établie par tirage au sort dans le courant du mois de septembre par la commission prévue par l'article 262 du code de procédure pénale.

Les personnes tirées au sort seront averties par courrier leur expliquant également les suites de la procédure.

## URBANISME

### **2. SUBVENTION POUR L'AIDE A LA RENOVATION DES FAÇADES : DEMANDE DE M. DALMAS JEAN-JACQUES**

Dans le cadre du projet de rénovation des façades du village de Puget-Théniers, Monsieur Jean-Jacques DALMAS sollicite une subvention d'un montant de 2.811,60 € pour les travaux de réfection de la façade du bâtiment situé 6 rue Adolphe Conil.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## FINANCES

### **3. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajouter les crédits suivants pour les opérations sur lesquelles des dépassements de crédits sont à prévoir :

#### **Investissement Dépenses :**

|                 |   |               |             |
|-----------------|---|---------------|-------------|
| Compte 2128/164 | Sécurisation espaces publics - Grillage | 211.00 €      |             |
| Compte 2283/12  | Informatique Mairie                     | 800.00 €      | 22 899.00   |
| Compte 2158/166 | Mise en lumière village                 | 21 888.00 €   |             |
| Compte 2111/154 | Acquisition Terrain hors village        | - 6 000.00 €  |             |
| Compte 2158/156 | Luminaire Bureau Mairie                 | - 478.12 €    | - 22 899.00 |
| Compte 2313/17  | Aménagement Urbain                      | - 16 420.88 € |             |

Monsieur le Maire précise que ces travaux de sécurisation concernaient le terrain d'enfants de la Place Maillol, d'une partie du camping et de la piscine.

Concernant la mise en lumière du village, il s'agit des projecteurs à led qui ont été installés devant la mairie et ceux qui doivent être changés dans la rue du 4 septembre.

Ces spots à led durent plus longtemps et coûtent moins cher.

Afin d'équilibrer les lignes budgétaires, la somme correspondante sera ponctionnée sur les 3 comptes visés dans le tableau ci-dessus.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

**4. INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2017 CONCERNANT LE BUDGET COMMUNE, LE BUDGET REGIE EAU-ASSAINISSEMENT ET LE BUDGET RESEAU CHALEUR**

Monsieur le Maire propose d'allouer au comptable du Trésor Public les sommes de :

- 612,46 € au titre de conseil pour la commune
- 391,92 € au titre de conseil pour la Régie de l'Eau et de l'Assainissement
- 235,83 € au titre de conseil pour la Régie du Réseau de Chaleur de la Condamine

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## PERSONNEL

**5. TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 mai 2017,

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la suppression d'un emploi d'attaché territorial** : emploi qui avait été créé, par délibération n°10/2017 du 28 février 2017 en alternative au poste d'attaché pour permettre le doublon de l'attaché en poste assurant la fonction de « Secrétaire de Mairie » mise en disponibilité à partir du mois d'avril 2017. L'agent nommé sur ce poste ayant pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2017, il y a lieu de supprimer cet emploi.
- **la création de deux emplois d'Adjoint Technique Territorial** : emplois saisonniers à temps complet pour les mois de Juillet et Août, pour renforcer le service technique et le service Animation.

En raison de ces modifications, il y a lieu de procéder à la remise à jour des effectifs selon le tableau, à savoir :

| <b>Filière / grade</b>  | <b>Cat.</b> | <b>Situation actuelle</b>             | <b>Situation nouvelle</b>             |
|---|-------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| <b><u>Filière administrative</u></b>                              |             |                                       |                                       |
| Attaché Territorial   | A           | 2 postes à temps complet              | 1 poste à temps complet               |
| Rédacteur Territorial   | B           | 1 poste à temps complet               | 1 poste à temps complet               |
| Adjoint administratif principal 1ère classe                       | C           | 1 poste à temps complet               | 1 poste à temps complet               |
| Adjoint administratif principal 2ème classe                       | C           | 1 poste à temps complet               | 1 poste à temps complet               |
| Adjoint administratif Territorial                                 | C           | 1 poste à temps complet               | 1 poste à temps complet               |
| <b><u>Filière technique</u></b>                                   |             |                                       |                                       |
| Technicien Territorial  | B           | 1 poste à temps complet               | 1 poste à temps complet               |
| Adjoint technique principal 1ère classe                           | C           | 1 poste à temps complet               | 1 poste à temps complet               |
| Adjoint technique principal 2ème classe                           | C           | 3 postes à temps complet              | 3 postes à temps complet              |
| Adjoint technique Territorial                                     | C           | 6 postes à temps complet              | 6 postes à temps complet              |
| <b><u>Filière culturelle</u></b>                                  |             |                                       |                                       |
| Adjoint patrimoine principal de 2ème classe                       | C           | 1 poste à temps complet               | 1 poste à temps complet               |
| <b><u>Filière police municipale</u></b>                           |             |                                       |                                       |
| Garde champêtre chef  | C           | 1 poste à temps complet               | 1 poste à temps complet               |
| <b>TOTAL AGENTS TITULAIRES</b>                                    |             | <b>19</b>                             | <b>18</b>                             |
| <b><u>Agents non titulaires</u></b>                               |             |                                       |                                       |
| Adjoint administratif principal 1ère classe                       | C           | 1 poste à temps complet               | 1 poste à temps complet               |
| Ajoint administratif Territorial                                  | C           | 1 poste à temps complet               | 1 poste à temps complet               |
| Ajoint Technique Territorial                                      | C           | 1 poste à temps complet               | 1 poste à temps complet               |
| Adjoint Technique Territorial - Agent d'accueil piscine           | C           | 1 poste à temps complet               | 1 poste à temps complet               |
| Educateur sportif   | C           | 1 poste à temps complet               | 1 poste à temps complet               |
| Maître nageur   | B           | 1 poste saisonnier à temps complet    | 1 poste saisonnier à temps complet    |
| Maître nageur   | B           | 1 poste non permanent non complet     | 1 poste non permanent non complet     |
| Ajoint administratif Territorial                                  | C           | 1 poste à temps non complet           | 1 poste à temps non complet           |
| Ajoint Technique Territorial                                      | C           | 3 postes à temps non complet          | 3 postes à temps non complet          |
| Ajoint Technique Territorial - Emplois Saisonniers (Juillet/Août) | C           |                                       | 2 postes à temps complet              |
| Adjoint administratif - Maison du Patrimoine et de l'Information  | C           | 1 poste non permanent à temps complet | 1 poste non permanent à temps complet |
| <b>TOTAL AGENTS NON TITULAIRES</b>                                |             | <b>12</b>                             | <b>14</b>                             |
| <b>TOTAL</b>  |             | <b>31</b>                             | <b>32</b>                             |

## **6. EMPLOI D'AIDE ADMINISTRATIVE ET ANIMATRICE BCD DE MME RAYBAUD MARIE-THERESE SUR LES ECOLES DE PUGET-THENIERS**

Monsieur Le Maire expose qu'il a été saisi par le Directeur de l'Ecole Elémentaire de Puget-Théniers, par courrier en date du 8/07/2017, ainsi que par les associations de Parents d'élèves, par courriers en date du 30/06/2017 et du 14/07/2017, d'une demande argumentée pour maintenir Mme Marie-Thérèse Raybaud dans ses fonctions d'aide administrative et d'animatrice BCD pour les écoles.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'un emploi aidé (CUI) qui prend fin au 31/08/2017. La Communauté de Communes des Alpes d'Azur ne pouvant pas prendre en charge cet emploi, le maintien du contrat de travail restera entièrement à la charge de la commune.

Monsieur Joseph Peyre demande des explications par rapport à la participation de la Communauté des Communes puisque les écoles relèvent à présent de la compétence intercommunale.

Monsieur Pierre Corporandy donne des précisions par rapport à la Communauté de communes quant à la prise en charge éventuelle de cet emploi. Ce poste devrait toutefois relever de l'Education Nationale et non de la commune.

Madame Michèle Facchini prend la parole pour expliquer que l'école de Puget-Théniers a un effectif de 6 classes. Le Directeur bénéficie d'un quart de décharge (1 jour par semaine). Pourtant ce poste est indispensable. Tout le monde a conscience du problème budgétaire mais les autres écoles sont soit éligibles à ce dispositif soit bénéficient d'un ATSEM.

Si cet emploi est supprimé, cela implique que 3 jours sur 4, il n'y aura personne pour répondre au téléphone, recevoir les parents, gérer les enfants en retard et/ou malades, gérer le fonds documentaire, gérer la cantine, aider dans le cadre des mesures de sécurité du bâtiment et des enfants...

Il est souligné que Mme Marie-Thérèse Raybaud a un très bon contact avec les enfants, les parents et tous les intervenants extérieurs.

Elle est à 2 ans de la retraite.

Madame Michèle Facchini pose la question à l'ensemble du Conseil Municipal de savoir si la commune de Puget-Théniers ne peut pas dégager une enveloppe budgétaire pour rémunérer Madame Raybaud jusqu'à sa retraite ?

Monsieur Pierre Corporandy demande ce qu'il en sera du poste dans 2 ans ?

Monsieur Joseph Peyre demande pourquoi il n'y a pas eu de transfert de personnel au moment du changement de compétence ?

Monsieur Gérard Micol demande également pourquoi il n'y a pas de convention de mise à disposition entre la commune et la CCAA, et aucune participation de cette dernière ?

Monsieur Pierre Corporandy précise que ce poste ne fait pas partie de l'intercommunalité. Les autres écoles sont éligibles à l'emploi de vie scolaire (EVS).

Madame Michèle Facchini pointe une défaillance de l'Etat car ce poste devrait être pris en charge par le Ministère de l'Education Nationale.

Monsieur Le Maire propose de recruter Madame Raybaud jusqu'à la fin de l'année (31/12/2017) et de voir avec la Communauté des Communes des Alpes d'Azur (CCAA) pour la prise en charge jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il précise que la masse salariale globale pèse fortement sur le budget communal.

Monsieur Pierre Corporandy propose au Conseil de délibérer sur l'accompagnement de Madame Marie-Thérèse Raybaud jusqu'à la retraite dans 2 ans. Dans le même temps, un rendez-vous sera demandé à la CCAA pour voir si une participation à cette embauche est envisageable.

Madame Michèle Facchini remercie tous les conseillers car il est vrai que la Mairie de Puget-Théniers s'est toujours investie dans l'école du village.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## **7. CONTRAT DE TRAVAIL M. CARZO SEBASTIEN (REGIE EAU)**

Le renouvellement du contrat CUI (contrat aidé) de M. Carzo a été sollicité auprès de Pôle Emploi, qui est à ce jour dans l'impossibilité de nous assurer de sa reconduction.

De ce fait, au 1/08/2017, le contrat de travail de M. Carzo ne sera plus pris en charge par l'Etat.

Il convient de statuer sur la prolongation éventuelle de ce contrat de travail à compter du 1/08/2017.

Une convention a été conclue avec l'Abattoir du Mercantour prévoyant la mise à disposition de M. Carzo sur la base d'un volume horaire de 14 heures par semaine. Les termes et les modalités de la convention doivent aujourd'hui être actualisés.

Il est proposé d'organiser une réunion avec le Directeur et le Président de l'Abattoir.

Monsieur Le Maire fait part des problèmes de sécurité actuels à l'Abattoir.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **8. DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES SORTIES SKI POUR 8 ELEVES DU COLLEGE A. BLANQUI**

L'Association sportive du collège Auguste Blanqui, dans le cadre des sorties de ski scolaire, a sollicité par courrier du 20 juin 2017 une subvention pour un montant de 800 €.

Monsieur Joseph Peyre explique que la subvention a déjà été attribuée pour un montant de 480 € comme il en a été délibéré lors du dernier Conseil municipal en date du 24 mai 2017.

Il n'y a donc pas lieu de statuer à nouveau sur une attribution de subvention en faveur de cette association.

### **9. INFORMATION DU RESULTAT DES AVIS DES PERSONNES ASSOCIEES CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. Le Maire informe les membres du Conseil des avis émis par les personnes associées sur le projet arrêté du PLU.

Cette problématique est à revoir à la rentrée de septembre.

## **10. EMPLACEMENT DES P.A.V (POINT D'APPORT VOLONTAIRE) POUR LES ORDURES MENAGERES**

Suite au dernier Conseil municipal, il avait été demandé de créer deux PAV supplémentaires : Quartier La Haute Coste et près du cimetière.

M. Eric Pons en charge du dossier à la CCAA propose un emplacement sur le parking de la Coste au niveau du réseau d'eau, mais cela implique la suppression d'une à deux places de stationnement.

Concernant l'implantation près du cimetière, le PAV serait sur l'emplacement identique au précédent mais nécessiterait la construction d'un mur de soutènement supportant le poids de 3 colonnes semi-enterrées d'environ 4 mètres linéaires de hauteur sur 8 mètres linéaires de long ainsi qu'un accès piéton desservant la parcelle de jardin située en aval et un déplacement important du réseau France Télécom.

Le conseil municipal ne retient pas cette proposition et propose d'implanter le PAV soit sur la parcelle cadastrée section B n° 74 ou sur la parcelle section B n° 75 appartenant à la commune de Puget-Théniers. Cette proposition sera soumise à M. Eric Pons pour étudier cette possibilité.

Par ailleurs, le problème du PAV en face de Carrefour Market sera étudié. Dans sa réalisation, le Conseil municipal devra prendre une délibération pour y engager la voirie cantonale 2017.

## **11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE PT POUR LA NATATION SCOLAIRE**

Monsieur Le Maire expose que l'enseignement de la natation est préconisé dans les établissements de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, par le Ministère de l'Education Nationale. Concernant le 1<sup>er</sup> degré, la circulaire n° 2011-90 du 7 juillet 2011 prévoit la découverte et l'exploration du milieu aquatique.

Il dépose sur le bureau la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la commune de Puget-Théniers, afin de favoriser l'accès des enfants à la piscine de la commune.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver et de signer le projet de convention en annexe.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **12. SOIREE ESTIVALE DU 17/08**

Un restaurateur du village qui organise une soirée d'anniversaire le 17/08 au cours de laquelle un groupe de rock va jouer, demande s'il est possible de déplacer le podium du

concert prévu lors de la soirée estivale pour éviter que les 2 groupes ne jouent en même temps au même endroit.

Monsieur Le Maire précise que tant d'un point de vue technique, logistique qu'organisationnel, il n'est pas possible de déplacer ce concert ailleurs.

### **13. BRANCHEMENT AU RESEAU DE L'EAU ET CANAL D'ARROSAGE**

Des administrés ont saisi le Conseil Municipal de la question de savoir s'il était normal de payer 3 branchements au réseau d'eau alors qu'il n'y a qu'un tuyau raccordé ?

La tarification a été décidée en fonction du nombre de compteur. Il faut de plus raisonner sur l'entretien général du réseau et du collecteur principal.

Quid du canal d'arrosage ? Qui doit entretenir le canal d'arrosage ? Cette question est gérée par les ASA (Association Syndicale Autorisée), qui ont malheureusement disparu au fur et à mesure. Il serait intéressant de réactiver ces ASA.

Monsieur Le Maire précise que la commune va solliciter un expert juridique pour connaître les droits et les devoirs de chacun concernant le canal du quartier de l'île.

### **14. ABATTAGE DES CYPRES DU CIMETIERE**

La question est posée de savoir pourquoi les cyprès ont été abattus ?

Gérard Micol répond que c'était à la demande des propriétaires des tombes puisque les arbres faisaient beaucoup de déchets (les racines également détérioraient les tombes). Ces cyprès ont été remplacés par des oliviers.

### **15. ENTREE DU VILLAGE**

Une réunion spécifique doit être programmée rapidement pour discuter du projet qui sera implanté sur le terrain à l'entrée du village.

### **16. HOPITAL : ACCUEIL DE JOUR**

Monsieur Christian Drogrey souhaite savoir s'il serait possible pour l'hôpital de mettre en place un accueil de jour afin de soulager les familles qui n'ont pas les moyens financiers de payer une aide à domicile.

Un courrier dans ce sens sera adressé à la direction de l'hôpital.

### **17. IAT**

Gérard Micol pose la question des IAT des agents absents en raison d'une longue maladie. Ces absences désorganisent totalement le service technique et engendrent un surcroît de travail pour les agents présents. Afin de valoriser ce travail et cet investissement supplémentaire, il est proposé de reverser les IAT aux présents. Les modalités pour ce reversement doivent être discutées.

Avant de clore la séance du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire d'Yvette Passeron, véritable « mémoire » de Puget-Théniers.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 21h10.

**La Secrétaire**



**Marie-Noëlle NOËL**

**Le Maire**



**Robert VELAY**